

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 16 (1878)
Heft: 36 [i.e. 37]

Artikel: La mare de bouillon : (fin)
Autor: Laurence, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la leçon; mieux que ma patenôtre,
Je vous promets que je la retiendrai. »
Deux jours après, l'un des repas suit l'autre.
Comme on était au dessert, un cousin
Prend la parole et dit: « Je me hasarde,
Au nom de tous, à réclamer le vin
De Jurançon qui nous parut divin
L'hiver passé; franchement il nous tarde
D'en boire encore. » Las! il avait pris fin;
Mons Brontignac de l'avouer n'a garde.
— « Vous en voulez? Eh! bien, je vous en garde.
Je le crois même un tantinet plus fin
Que le dernier. Rose! Rose!... Elle arrive.
Va nous chercher le vin de Jurançon!
— Monsieur, répond Rose, sur le qui-vive,
Et répétant mot à mot sa leçon:
Vous savez bien qu'il est à la lessive. »

PONS DE VERDUN.

Le conte qu'on vient de lire nous remet en mémoire l'anecdote suivante :

Un domestique récemment arrivé de la campagne et s'exprimant en langage vaudois, sans trop s'inquiéter des délicatesses qu'une société cultivée observe dans la conversation, avait reçu à ce sujet plusieurs observations de son maître, qui était professeur de théologie à l'Académie de Lausanne. Un jour, entre autres, il fut envoyé à la cave pour tirer une bouteille de vin. Le tonneau étant à bout de liquide, le domestique dut l'incliner pour pouvoir remplir sa bouteille, et rendit compte à son maître de cette opération en employant un terme assez vulgaire.

Le professeur l'arrêta et lui dit : « Daniel, ne vous servez jamais d'expressions pareilles; dites tout simplement que vous avez été dans l'obligation de lever le *fond* du tonneau.

Daniel n'oublia point la leçon, car quelques jours plus tard, une voisine passant près du cheval de son maître, il s'empessa de la faire éloigner en lui criant : « Prenez garde, madame, car il lui arrive quelquefois de lever le *fond*. »

Lo pandoure et la tâtra.

On espèce dè pandoure avâi la nortse po allâ râocanâ decé, delè, oquiè à medzi. N'étâi pas pî onna crouïe dzein; l'étâi ion dè cliâo lulus qu'ont lè coutès veriès ein long et qu'âmont mî vivrè dè l'air dâo teimps què d'allâ affanâ onna dzornâ. N'al-lâvè diéro demandâ la remonna âi z'hommo, po cein que lo remâofâvont adé dè cein que la tsaropiondze lo tagnâi dinsè; mâ tâtsivè dè trovâ lè fennès solettès à l'hotô, et coumeint l'étâi prâo minâ-mor et que lè savâi totè et iena per dessus, lè fennès s'amusavont à lo fèrè djazâ et lâi baillivont on pou à catson dè l'âo z'hommo.

Quand l'est que lè dzeins aviont fé âo for on étâi quasû sù dè lo vairè arrevâ po tatsi d'avâi on bocon dè tâtra, kâ l'amâvè tant que l'ein arâi prâo rupâ onna demi-pousa.

On dzo que la syndiqua vegnâi d'einformâ, l'étâi à l'hotô que le doutâvè lè tâtra dè dessus lè folhiès po lè mettrè su lo foncet, quand noutron gaillâ arrevè.

— Bondzo à ti, se fâ, sein pî criâ : A-te cau-quon !

— Ah! vo z'êtès quie, que lâi fâ la syndiqua, que ditès-vo dè bon ?

— Holâ, ma bouna fenna, on n'a pas tant dinâ vouâ; on cheint lè rattès que sè corattont; se vo z'aviâ la bontâ dè mè baillî on bocon dè kegnu, mè farâi bin pliési.

Lâi avâi su la trabilia duè tâtrès, iena âi pronmès et l'autra âi premiaux.

— Dè quinna volliâi-vo? que lâi fâ la fenna.

— Eh bin vouaigue! se repond lo vilho cocardier, hiai su z'allâ tsi la dzudze, et m'ein ont baillî dâi duès...

Lo pâisan et son vôle.

On pâisan avâi engadzi on vôle qu'étâi plie ardeint à la trabilia qu'à la faulx. Quand sciivè, pregnâi pas pe lardzo qu'on panaman et l'étâi adé à molâ, que ne poâvè pas pî sâidre; tandi qu'âi repès ne fasâi què toodrè et avalâ tant quie grand teimps après lè z'autro. On dzo lo pâisan lâi fâ :

— Coumeint cein va-te, m'n'ami, que la faulx aulè tant gras et la fortsetta tant châ?

— Holâ, noutron maitrè, que repond lo vôle, po sciï, quoui ne pâo ne pâo; mâ po medzi, on pâo bin fèrè on effoo.

La mare de bouillon.

(Fin)

Georges avait beaucoup réfléchi depuis quelque temps et il s'était dit que décidément son père ignorerait le vrai motif qui le forçait à se retirer du monde. Pourquoi ajouter au chagrin de maître Guillaume une cruelle révélation qui achèverait de le désespérer? Puisque, selon toute probabilité, les eaux de la mare, qui communiquent avec la Manche dans les grandes marées, avaient roulé le corps de M. Dalbret jusqu'à la mer, le coupable ne serait jamais inquiété. Alors à quoi bon parler? Georges garderait son secret que seule Mme Pilon connaissait et qu'elle ne révélerait pas, car elle l'avait promis.

— Je veux, dit maître Guillaume, donner ici une fête, un grand dîner où seront réunis mes amis et les parents de la fillette dont les yeux sauront bien te détourner de ta résolution funeste. Je ne crois pas, moi, qu'il soit possible à un garçon de résister aux doux regards d'une jeune fille.

Et comme Georges allait encore répliquer.

— C'est ma volonté, mon fils. Tu n'auras mon consentement qu'en t'y soumettant.

La réunion avait lieu dans huit jours, la tristesse de Georges s'accroissait encore de tous les préparatifs de fête qu'il voyait faire. On repeignait et tapissait la grande chambre occupée jadis par le cultivateur et sa femme et que maître Guillaume avait abandonnée depuis son veuvage. C'était là que seraient placés les convives. La basse-cour venait d'être mise au pillage et une ancienne cuisinière qui avait servi dans un château des environs, confectionna des tourtes et fit des sauces dignes des plus connaisseurs.

Pendant cela, Georges emplissait ses malles, car il comptait partir aussitôt après cette fête qui le rendait si malheureux. Il souffrait d'autant plus qu'il voyait maître Guillaume, confiant dans son moyen, témoigner d'une imperturbable gaieté.

Le grand jour arrivé. Georges, pour épargner le plus longtemps possible la vue de sa triste figure aux invités de son père, s'était sauvé dès le matin. Il erra sur les routes jusqu'à ce que la cloche de l'église annonçât midi. C'était l'heure fixée pour le repas. Georges dut forcément rentrer à la maison paternelle.

D'en bas il entendait les voix en gaieté des convives, et tout le bruit que l'on faisait en se plaçant à table.

Un fumet délicieux s'échappait des cuisines situées au rez-de-chaussée, Georges, sans le sentir, monta lentement l'escalier. Il était oppressé et le cœur défaillant. Il ouvrit enfin la porte.

— Le voici ! cria-t-on de toutes parts.

Il fallut bien que Georges levât enfin les yeux. Quel rêve alors ! car c'était un rêve fantastique, il ne pouvait pas se croire éveillé. De chaque côté de son père, assis au milieu de la table étaient Mme Pilon et Henriette ! et en face, Albéric Dalbret, dont le teint frais, les yeux pleins de contentement n'appartenaient certes point à un revenant.

Quelques explications sur ce dénouement inattendu.

Jean Pilon était veuf et père d'un garçon quand il avait épousé Phrasie Nanteuil. Il lui fallait une brave créature qui prit soin du petit gars, et il s'attachait, par la reconnaissance, Phrasie dont la fille n'avait point de père. Il n'eut du reste qu'à se louer de sa bonne action. Phrasie ne sut comment lui témoigner son amitié et la joie qu'il lui avait rendue en donnant son nom d'honnête homme à la mignonne Henriette.

Dans la suite, le père Pilon ne cessa de traiter la fillette comme si elle était sienne. Ce ne fut que beaucoup plus tard que M. Albéric Dalbret se présenta à la ferme attiré vers Henriette par un sentiment puissant et chaste. Son affection se faisait si discrète que jamais la jeune fille n'en comprit la cause réelle. Albéric, heureux en découvrant qu'elle était aimée d'un brave garçon, plus instruit et de meilleure tournure que les paysans au milieu desquels il vivait, cherchait une occasion d'éprouver jusqu'où irait l'amour de Georges pour Henriette.

Cette occasion se présenta le soir qu'il fut poursuivi par Georges. Il éprouva une vive joie de reconnaître que celui-ci était aussi brave qu' amoureux. Voilà le protecteur qu'il avait désiré pour son Henriette.

Comme Albéric était un nageur incomparable, l'idée lui vint de se laisser tomber dans l'eau et de faire croire à sa mort. Quel parti Georges prendrait-il ?

M. Dalbret fit habilement surveiller Georges en plaçant dans le village quelqu'un qui lui rendit compte de ses moindres actions.

Ainsi Georges joignait à son amour, à sa bravoure un esprit délicat et loyal. Le bonheur d'Henriette lui semblait assuré.

Albéric appela bientôt maître Guillaume à Granville pour le mettre dans sa confidence. Il promit trente mille francs de dot si le père de Georges suivait de point en point la ligne de conduite qu'il allait lui tracer.

Maître Guillaume ne demanda pas mieux que de s'exécuter, une bru riche lui allant mieux en définitive qu'une *sans le sou*. Et les choses se passèrent ainsi que l'avait prévu et voulu Albéric Dalbret. Quinze jours après le beau dîner des fiançailles, maître Guillaume Moisseff offrait un second dîner aux mêmes convives. Il célébrait cette fois le mariage de son fils avec Henriette.

J. LAURENCE.

La *Revue scientifique* publie un intéressant article sur le Japon, auquel nous empruntons les détails suivants, relatifs au mariage et à la toilette des femmes de ce pays :

« La période d'âge dans laquelle les Japonaises se marient est de 16 à 22 ans et même parfois jusqu'à 25. La loi admet le divorce, mais les seconds mariages sont on ne peut plus rares. On éprouve généralement un grand dégoût à contracter un se-

cond mariage, quoique la loi ne le défende pas. Cette habitude, passée dans les mœurs comme règle de convenance, est généralement respectée.

La coiffure des femmes japonaises diffère suivant leur âge et leur position. Elles portent trois sortes de coiffures : l'une dans leur enfance et leur jeunesse, l'autre après leur mariage, la troisième, enfin, pendant leur veuvage, après la perte de leur mari. On distingue ainsi du premier coup d'œil la jeune fille de la femme mariée, et la femme mariée de la femme veuve.

Du reste, la coiffure n'est pas le seul signe à l'aide duquel on puisse distinguer les femmes et reconnaître la condition dans laquelle elles se trouvent ; leur mise tout entière, leur parure, leurs vêtements, changent également en même temps que leur coiffure.

Au Japon, les femmes ne portent pas de chapeau ; elles ne portent pas non plus, surtout les femmes d'un certain âge, c'est-à-dire celles qui ont dépassé trente ans, d'étoffes de couleur éclatante et susceptibles d'attacher les yeux et d'attirer l'attention. Leur coiffure se compose uniquement d'un certain nombre de longues épingles qu'elles savent fixer artistement dans leurs cheveux. »

Un candidat au Grand Conseil se présente dans une réunion d'électeurs, devant lesquels il veut protester de son entier dévouement à la patrie : « Je ne demande qu'une chose, dit-il en terminant son discours, c'est de me vouer à mon pays, d'être l'ami des délaissés, le père des orphelins et le veuf des veuves. »

Depuis la publication de notre précédent numéro, nous avons reçu les valeurs suivantes pour la souscription en faveur de J.-B. Perruchon : fr. 77 80, de M. Cuénoud, directeur de la police centrale à Genève, produit d'une collecte faite parmi les employés et agents attachés au Département de police du canton de Genève. — Outre le mérite qu'on doit reconnaître à toute œuvre charitable, ce don sera sans doute apprécié à un autre point de vue que nous n'avons pas besoin de faire ressortir. — M. Rumpff, 3 fr. — J. P., 1 fr. — M. Caratsch, à Scans (Engadine), 10 fr. — M. Challand, médecin-directeur de l'Asile de Cery, 5 fr. — De la pension Colombo César, 11 fr. 50. — M. Colie Michel, 2 fr. MM. Borniana frères, à Romanel, 2 fr. — Anonyme, 1 fr.

Nous témoignons toute notre reconnaissance aux personnes sus-nommées. — Ces nouveaux dons, ajoutés à ceux des listes précédentes, élèvent ainsi le montant de la souscription à fr. 755 30.

Nous espérons, grâce à ces généreux secours, que dans quelques semaines les personnes qui ont bien voulu s'intéresser au malheureux Perruchon auront le plaisir de le voir debout, devant son échoppe, exerçant, sur une de nos places publiques, une petite industrie à laquelle il désire se vouer.